

Pontenx les Forges, le 20 juin 2024

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

Nombre de Conseillers

présents : 11

Nombre de Conseillers

absents : 7

Procurations : 4

-----

L'an deux mil vingt-quatre le vingt juin à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER- RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , M. Jean Baptiste BLOT, M. Philippe MONTEL

**Absents** : Mme Maryange TELLEZ (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC), Mme Marie Cécile TROQUIER, (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN, Mme Sylvaine BERTRAND (qui avait donné pouvoir à M. Philippe MONTEL), M. Cyrille ARVOIS M. Jean MOUCHES

**Secrétaire de séance** : Mme Marie Laure SISIC

• **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN  
2024**

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

Le conseil municipal, **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024:

- portant création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

2) portant création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet à raison de 25h/ semaine d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service enfance pour la période du 29 août 2024 au 29 juillet 2025,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

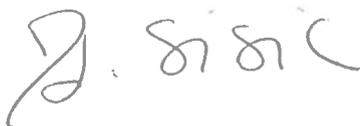
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 25 h/semaine d'Adjoint d'Animation, de catégorie hiérarchique C pour la période du 29 août 2024 au 29 juillet 2025, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service enfance.

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d' ATSEM, d'Animateur , et l'entretien des locaux.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois**.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Secrétaire de séance  
Mme Marie Laure SISIC



Le Maire  
Henri-Jean THEBAULT

